



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Plan-cadre d'équipement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le quatrième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/61/549). À cet effet, il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2005 [A/61/5, (vol. V)]. Le Comité a aussi rencontré des représentants du Secrétaire général.

2. Le quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement présente une actualisation du montant total des coûts prévisionnels ainsi que des renseignements sur diverses options additionnelles, y compris pour ce qui est des exigences en matière de sécurité. Il indique également les modalités de financement possibles et recommande d'opter pour la mise en recouvrement de quotes-parts échelonnées sur cinq ans, assortie de la souscription d'une lettre de crédit, dispositif considéré comme le plus approprié. **Le Comité consultatif apprécie la qualité de la présentation du quatrième rapport annuel.**

3. Comme indiqué dans ce quatrième rapport annuel, le montant total du budget du projet de plan-cadre d'équipement, indiqué dans le précédent rapport (A/60/550) comme étant de 1 587,8 millions de dollars, a été revu à la hausse pour atteindre 1 646,3 millions de dollars en août 2006. Ce montant n'inclut pas le coût des options additionnelles, estimé à 230,4 millions de dollars. Le tableau 2 du rapport récapitule les révisions apportées à plusieurs objets de dépenses : coût des travaux de construction, imprévus, honoraires et frais de gestion, révision prévisionnelle des prix et coût des locaux de transition. Le Comité consultatif note que le montant estimatif du coût des travaux de construction est supérieur de 4,5 millions à l'estimation précédente, tandis que celui du coût des travaux de rénovation est en augmentation de 8,3 millions de dollars et que les prévisions budgétaires actualisées relatives aux locaux de transition traduisent une augmentation de 50,2 millions de dollars. On trouvera aux paragraphes 19 à 23 du rapport des renseignements détaillés sur les raisons ayant conduit à revoir à la hausse le coût estimatif du projet.



4. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose que les options additionnelles relatives au renforcement de la sécurité, aux dispositifs d'appoint et de secours et au respect de l'environnement soient ajoutées au projet de base. Le Secrétaire général indique qu'il serait malaisé de mener les travaux les concernant dans le cadre de projets autonomes et que le plan-cadre d'équipement constitue l'occasion idéale d'apporter les améliorations envisagées.

5. Les paragraphes 26 à 30 et l'annexe I du rapport décrivent diverses composantes des options additionnelles, notamment la protection supplémentaire contre les effets de souffle, les dispositifs de secours supplémentaires, la sécurité, les dispositifs d'appoint et de secours et le respect de l'environnement. Le Comité consultatif a été informé de ce que le classement des options additionnelles en options de niveau 1 et options de niveau 2 ne correspondait pas à un ordre de priorité, mais à l'ordre dans lequel ces options avaient été identifiées. Le coût de ces options, précédemment estimé à 161 millions de dollars, a été revu à la hausse et au 1^{er} août 2006 était évalué à 185,5 millions de dollars. Qui plus est, une nouvelle évaluation de la résistance des bâtiments aux effets de souffle a été effectuée et a conduit à revoir les recommandations à la hausse, moyennant quoi le coût total des options additionnelles est désormais estimé à 230,4 millions de dollars. Le Comité compte sur le Secrétariat pour fournir à l'Assemblée générale tous les renseignements supplémentaires nécessaires sur les options additionnelles qu'elle pourra souhaiter.

6. En ce qui concerne la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 60/282, quelle que soit l'option retenue pour le financement du plan-cadre d'équipement, les montants nécessaires pour couvrir les dépenses y relatives seraient mis en recouvrement auprès des États Membres conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

7. Comme indiqué dans le rapport, aux États-Unis, il est de règle dans le secteur du bâtiment d'exiger de tout propriétaire qui veut entreprendre un projet de construction qu'il apporte la preuve de sa capacité financière à mener à bien ledit projet. L'ONU sera donc tenue d'établir la preuve qu'elle dispose de ressources financières suffisantes sous forme de dépôts liquides couvrant la valeur intégrale du contrat de construction ou d'instruments de crédit couvrant la valeur intégrale du contrat de construction déduction faite des dépôts liquides. Le Comité consultatif note que si une contribution à régler en une fois était mise en recouvrement auprès de tous les États Membres et que ceux-ci la réglaient intégralement et en temps voulu, il serait inutile de recourir à une lettre de crédit; dans le cas contraire, il faudrait ouvrir une lettre de crédit, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

8. Les paragraphes 37 à 41 du rapport traitent des commissions associées à l'émission d'un instrument de crédit et des frais associés à l'utilisation de cet instrument. Ainsi, selon le montant du crédit demandé et les conditions en vigueur sur les marchés, ces commissions se situeraient entre 0,05 % et 0,5 % de la valeur de l'instrument au début de chaque année, soit un montant total qui serait compris entre 3 millions et 21 millions de dollars. Des frais d'administration et des commissions de modification pourraient aussi s'appliquer. Or il n'est pas tenu compte de ces frais dans les pourcentages cités à titre indicatif et leur montant est fonction des opérations effectivement effectuées. Le montant des commissions serait plus élevé les premières années du projet et irait en diminuant à mesure que les travaux avanceraient.

9. Comme indiqué au paragraphe 38 du rapport, tout prélèvement sur la lettre de crédit devrait être expressément approuvé par l'Assemblée générale. Il appartiendrait à l'Assemblée générale de décider des modalités selon lesquelles cette approbation serait demandée et donnée. Les sommes prélevées sur la lettre de crédit seraient considérées comme des prêts et entraîneraient le règlement de frais, non inclus dans le budget du plan-cadre d'équipement approuvé.

10. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/282 tendant à ce que le Secrétaire général lui propose un mécanisme permettant de garantir que les États Membres ayant versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement n'auraient pas à assumer de pareilles charges, les paragraphes 39 à 41 du rapport décrivent un mécanisme de financement qui permettrait d'atteindre ce résultat.

11. Le Secrétaire général propose de répartir les frais afférents aux utilisations de la ligne de crédit entre les États Membres qui n'auront pas versé leurs quotes-parts de financement du plan-cadre d'équipement intégralement dans les délais fixés – en dérogation à l'article 3.1 du Règlement financier qui dispose notamment que les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres; en outre, il propose que ces quotes-parts soient considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours suivant la date d'émission des avis de mise en recouvrement, et non dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général comme le prévoit l'article 3.4 du Règlement financier (voir A/61/549, par. 39).

12. Au paragraphe 40 de son rapport, le Secrétaire général indique que, afin de mettre en évidence le lien entre le non-paiement des contributions mises en recouvrement et les montants tirés sur la lettre de crédit, on pourrait calculer chaque mois le montant des charges revenant en propre à chaque État Membre, compte tenu du montant des charges courues pour le mois en question et du montant des contributions non acquittées par les différents États Membres. Aux fins des calculs, on pourrait partir de la moyenne des soldes d'ouverture et de clôture chaque mois pour tenir compte des versements effectués pendant cette période. Le Secrétaire général rendrait compte à l'Assemblée générale tous les ans des sommes dues par suite de l'utilisation de l'instrument de crédit pendant l'année civile précédente et de leur répartition entre les États Membres qui n'ont pas versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement.

13. Trois formules possibles pour la mise en recouvrement des contributions sont exposées au paragraphe 42 du rapport :

a) *La mise en recouvrement d'une contribution à verser en une fois.* Il s'agit d'une contribution extraordinaire que chaque État Membre serait appelé à régler d'avance au titre de la part lui revenant dans les coûts du plan-cadre d'équipement et qui serait calculée sur la base du barème de quotes-parts en vigueur à la date de la mise en recouvrement;

b) *La mise en recouvrement d'une contribution à verser sur plusieurs années.* On peut envisager différentes possibilités pour échelonner la mise en recouvrement sur plusieurs années, en partant du principe que les États Membres verseraient intégralement et en temps voulu leur contribution. Le Secrétaire général recommande de l'échelonner sur cinq ans. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a appris que le Secrétariat avait l'intention d'émettre les avis de mise en recouvrement

un an avant que les dépenses ne soient engagées. Ces avis pourraient donc être envoyés après le mois de janvier;

c) *Le panachage entre un paiement versé en une fois et un paiement échelonné sur plusieurs années.* Les États Membres auraient le choix entre verser leur contribution en une fois ou en échelonner le paiement sur plusieurs années. Pour 2007, l'avis initial de mise en recouvrement serait envoyé au cours du premier semestre, afin de laisser aux États Membres le temps d'opter pour l'une ou l'autre formule. Les avis de mise en recouvrement autres que celui de 2007 seraient envoyés en janvier de chaque année aux pays qui auraient opté pour un paiement échelonné sur plusieurs années. Si les États Membres retiennent la formule du panachage, il faudra régler les questions ci-après :

i) Les États Membres auraient une période de 60 jours pour faire un choix entre les deux formules. Une fois prise, la décision serait irrévocable;

ii) Il est possible que des gains et des pertes se produisent puisque le barème de quotes-parts applicable aux États Membres qui auront choisi de régler leur contribution en une fois et celui concernant les États Membres qui auront opté pour des règlements échelonnés ne seront plus les mêmes.

14. Le Comité consultatif estime que la formule de mise en recouvrement d'une contribution versée en une fois et celle de paiements échelonnés sur plusieurs années sont simples. Celle qui combine un paiement versé en une fois et un paiement échelonné sur plusieurs années appellerait une décision de la part de l'Assemblée générale sur les questions indiquées au paragraphe 42 c) ii) du rapport du Secrétaire général avant de pouvoir être mise en application. À la lumière de ce qui précède, le Comité souligne qu'il appartient à l'Assemblée de décider quelle option retenir.

15. Le paragraphe 44 du rapport traite de la création d'une réserve opérationnelle pour le plan-cadre d'équipement. La principale finalité de cette réserve serait de couvrir les déficits temporaires de trésorerie. Elle serait utilisée avant de procéder à un tirage sur l'instrument de crédit et le montant en est fixé à 20 % des prévisions annuelles de dépenses, soit 45 millions de dollars au total. Le Secrétaire général propose que cette réserve soit financée au moyen d'une mise en recouvrement distincte en 2007 et gérée conformément aux dispositions des articles 3.5, 4.2 et 4.3 du Règlement financier. Elle serait progressivement liquidée à la fin de la phase de construction et les contributions correspondantes seraient portées au crédit des États Membres. **Le Comité consultatif estime que la réserve opérationnelle envisagée fait partie intégrante des dispositions financières relatives au plan-cadre d'équipement et que l'Assemblée générale devrait donc l'approuver.**

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 60/256, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à étudier la possibilité de mobiliser des fonds auprès de donateurs privés pour financer le plan-cadre d'équipement. **Il compte que le Secrétariat s'efforcera de récolter de tels fonds à présent que l'Assemblée générale s'est prononcée sur la stratégie IV.**

17. Des indications sont données sur l'état des crédits ouverts et des dépenses engagées aux paragraphes 45 à 48 du rapport. Le Comité consultatif relève que les montants des crédits et des dépenses indiqués dans les tableaux 5 et 6 de ce rapport ne comprennent pas le crédit de 8 millions de dollars que l'Assemblée générale a ouvert dans sa résolution 55/238 mais qu'on en a néanmoins tenu compte dans le

coût total révisé du projet, qui s'établit à 1 876 700 000 dollars. D'après les indications qui figurent dans le rapport, la phase d'élaboration des documents de construction devrait s'achever fin 2007, selon le programme de travail actuel. Sur sa demande, le Comité a obtenu des mises à jour pour les tableaux 5 et 6 du rapport (voir annexe). Comme il est indiqué dans le tableau 6 révisé, on estime à 115,1 millions de dollars le montant des dépenses à engager en 2007 pour terminer la phase de conception, procéder à la construction et à l'aménagement de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord (avec les frais annexes) et louer et aménager des locaux transitoires à usage de bibliothèque et de bureaux, ce qui suppose des frais de conception, d'études techniques, d'aménagement et des frais annexes. Sur la base de ce chiffre, le coût estimatif total des travaux de conception et d'élaboration des documents de construction devrait s'élever à 193,7 millions de dollars au cours de la période 2003-2007. Compte tenu du montant total des crédits qui ont déjà été approuvés pour le plan-cadre d'équipement (152 millions de dollars), le montant des crédits demandés pour 2007 serait de 42 millions de dollars. **Le Comité consultatif recommande d'approuver le budget révisé d'un montant de 1 876 700 000 dollars et la demande de crédits d'un montant de 42 millions de dollars présentés au titre du plan-cadre d'équipement pour 2007.**

18. À propos de la situation actuelle du projet de création d'un conseil consultatif chargé des questions de financement et des questions d'ordre général concernant le plan-cadre d'équipement, qui est décrite aux paragraphes 49 et 50 du rapport, le Comité consultatif attire l'attention sur ses observations antérieures dans lesquelles il demandait instamment au Secrétaire général d'accélérer la procédure afin que le futur comité puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible sur la base d'une large représentation géographique, conformément aux dispositions de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale (voir A/59/556, par. 12 et A/60/7/Add.12, par. 25).

19. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a fait un certain nombre de recommandations au sujet du plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. **Il souligne la recommandation suivant laquelle l'Administration devrait veiller à ce que les avenants aux contrats soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU. À cet égard, le Comité espère que les contrats comprendront des dispositions stipulant que l'Organisation déclinera toute responsabilité en cas de retards imputables au prestataire.**

Annexe

Mise à jour de tableaux tirés du document A/61/549

Tableau 5

Période 2003-2006 : prévisions de dépenses relatives aux phases de conception et d'élaboration des documents de construction

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003 ^a	2004 ^a	2005 ^a	Janvier- septembre 2006 ^a	Octobre- décembre 2006 ^b	Total
Services contractuels de conception	612,1	9 573,9	2 724,1	20 363,9	4 544,4	37 818,4
Coûts directs de personnel	1 611,1	1 720,9	1 458,3	1 277,5	336,7	6 404,5
Dépenses d'appui	180,6	574,2	593,4	324,0	323,2	1 995,4
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	556,0	589,3	478,1	555,3	61,2	2 239,9
Gestion du programme et consultants	245,7	2 378,5	752,9	4 290,0	1 615,0	9 282,1
Direction des travaux	0,0				2 000,0	2 000,0
Coût des locaux transitoires	0,0		506,3		18 349,8	18 856,1
Total	3 205,5	14 836,8	6 513,1	26 810,7	27 230,3	78 596,4

^a Dépenses effectives.^b Dépenses prévues.

Tableau 6

Période 2003-2007 : prévisions de dépenses relatives aux phases de conception et d'élaboration des documents de construction

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003-2005 ^a	2006 ^b	2007 ^c	Total
Services contractuels de conception	12 910,1	24 908,3	5 816,6	43 635,0
Coûts directs de personnel	4 790,3	1 614,2	2 272,9	8 677,4
Dépenses d'appui	1 348,2	647,2	1 522,2	3 517,6
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	1 623,4	616,5	842,8	3 082,7
Gestion du programme et consultants	3 377,1	5 905,0	3 175,6	12 457,7
Direction des travaux	0,0	2 000,0	0,0	2 000,0
Coût des locaux transitoires	506,3	18 349,8	101 484,6	120 340,7
Total	24 555,4	54 041,0	115 114,7	193 711,1
Montant total des crédits approuvés				152 000,0
Montant du crédit demandé pour 2007				42 000,0

^a Dépenses effectives.^b Dépenses effectives et dépenses prévues (voir tableau 5).^c Dépenses prévues.